

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L3313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les données détaillées sont présentées dans les rapports et les documents budgétaires sur le site internet du Département.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département. Il est voté par le Conseil départemental.

Les dépenses 2023 : 1.217,2 M€

En millions d'euros

Présentation des dépenses fondée sur la nomenclature fonctionnelle réglementaire.

Dépenses d'ordre		142,3	Ecritures comptables réglementaires ¹
Dépenses réelles		1.074,9	
Dont			
Action sociale	589,2	RSA	199,4
		Personnes handicapées	89,9
		Famille-enfance	114,1
		Personnes dépendantes APA	84,4
		Services communs	50,2
		Personnes âgées	47,6
		Autres	3,6
Prévention médico-sociale		12,3	Notamment PMI et planification familiale
Réseaux et infrastructures		89	Notamment routes départementales, eaux et assainissement
Enseignement		66,8	Notamment collèges
Sécurité		54,3	Notamment contribution au SDIS
Aménagement et environnement		30,2	Notamment développement urbain, logement, environnement
Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs		20,6	

¹ Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

Développement économique	11	Notamment développement touristique
Transports	2,6	Transports scolaires
Services généraux	133	Notamment participation à la péréquation interdépartementale, compensation transfert de compétence à la région, bâtiments administratifs, fonctionnement courant
Remboursement de la dette et charges financières	65,9	Remboursement des emprunts 54,3 ; paiement des intérêts 11,6

Les dépenses de personnel figurant au chapitre 012 sont de 176,2 M€.

Sur 1.000 € de dépenses réelles effectuées par le Département, 548 € sont consacrés au social, son principal domaine de compétence.

Les recettes 2023 : 1.217,2 M€

En millions d'euros

Présentation des recettes fondée sur l'instruction comptable réglementaire.

Recettes d'ordre		142,3	Ecritures comptables réglementaires ²	
Recettes réelles		1.074,9		
Dont				
Impositions directes	63,5	CVAE	29	
		FNGIR	17,7	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		Autres	16,8	
Impôts et taxes	648,4	Fraction de TVA	240	TVA compensatoire versée par l'Etat liée à la suppression de la TFPB
		DMTO	145	Droits de mutation
		TSCA	123,7	Taxe sur les conventions d'assurance
		TICPE	105,3	Taxe de consommation sur les produits énergétiques
		Taxe sur l'électricité	11	
		Autres	23,4	Notamment péréquation interdépartementale, taxe d'aménagement

² Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des amortissements réglementaires.

Dotations, participations et subventions	226,1	DGF	107,4	Dotation versée par l'Etat pour le fonctionnement courant
		CNSA APA-PCH	39	Fonds versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
		DCRTP	20	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		FCTVA	11,3	Compensation partielle par l'Etat de la TVA payée par le Département
		FMDI	8,2	Fonds versés par l'Etat pour l'insertion
		Autres	40,2	Notamment participations et subventions reçues
Emprunt			117,8	
Autres recettes			19,1	Notamment recouvrement de dépenses d'aide sociale

Les autres chiffres-clé

- Population Insee : 748.437 habitants
- Dépenses réelles par habitant : 1.436 €
- Encours de dette et assimilé au 01/01/2023 : 495,5 M€, soit 662 € par habitant
- Budget annexe Ingénierie publique : 68.000 €.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Département poursuit son action en faveur de la solidarité territoriale auprès des collectivités rurales en leur apportant un conseil technique pouvant être établi sous forme d'une mission d'ingénierie rémunérée. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

- Budget annexe CAMSP : 1.092.137,88 €

Le Centre d'action médico-social précoce de Nîmes est géré par le Département. Ce type d'établissement médico-social est chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22.